

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 20 janvier 2020.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le vingtième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie, à 17 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
les conseillers Claude Gagnon,
Eddy Faucher,

Étaient absents : les conseillers Rosaire Simoneau,
Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-01-64

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en biffant les mots « et du camp de jour 2020 » de l'item 13.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance.

2020-01-65

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1777-2020 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 500 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 janvier 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1777-2020 intitulé « règlement décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie et un emprunt de 500 000,00 \$ », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-66

RÉSOLUTION FIXANT DEUX (2) JOURNÉES D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1777-2020 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 500 000,00 \$

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe les 5 et 6 février 2020 de neuf à dix-neuf heures comme dates et heures des journées d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1777-2020 et que le résultat de la consultation sera donné le 6 février 2020 à 19 h et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-67

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1778-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 500 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE SAINT-HONORÉ (ENTRE LES RUES NOTRE-DAME SUD ET FEUILTAULT) AINSI QUE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE CHASSÉ (ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET L'AUTOROUTE 73) INCLUANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION DE POMPAGE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 janvier 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1778-2020 intitulé « règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 500 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour des travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Honoré (entre les rues Notre-Dame Sud et Feuiltault) ainsi que pour des travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'autoroute 73) incluant les travaux de construction d'une nouvelle station de pompage », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-68

RÉSOLUTION FIXANT DEUX (2) JOURNÉES D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILÉS À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1778-2020 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 500 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE SAINT-HONORÉ (ENTRE LES RUES NOTRE-DAME SUD ET FEUILTAULT) AINSI QUE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE CHASSÉ (ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET L'AUTOROUTE 73) INCLUANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION DE POMPAGE

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe les 5 et 6 février 2020 de neuf à dix-neuf heures comme dates et heures des journées d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1778-2020 et que le résultat de la consultation sera donné le 6 février 2020 à 19 h et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-69

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1779-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION PAR GAINAGE DE DIVERS TRONÇONS D'ÉGOUT DOMESTIQUE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 janvier 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1779-2020 intitulé « règlement décrétant une dépense et un emprunt de 600 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour des travaux de réhabilitation par gainage de divers tronçons d'égout domestique », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-70

RÉSOLUTION FIXANT DEUX (2) JOURNÉES D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1779-2020 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION PAR GAINAGE DE DIVERS TRONÇONS D'ÉGOUT DOMESTIQUE

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe les 5 et 6 février 2020 de neuf à dix-neuf heures comme dates et heures des journées d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1779-2020 et que le résultat de la consultation sera donné le 6 février 2020 à 19 h et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-71

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 9 AU 31 DÉCEMBRE 2019

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 9 au 31 décembre 2019 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 9 au 31 décembre 2019 du fonds d'administration pour un montant de 1 808 320,56 \$, d'un chèque annulé au fonds d'administration au montant de 3 213,55 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 768 184,92 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 35.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-72

ACHAT DES MEMBRANES FILTRANTES POUR L'USINE DE FILTRATION DE L'EAU POTABLE / MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT (MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2019-11-1010 ET 2019-12-1043)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-11-1010 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019, accordé le contrat pour l'achat des membranes filtrantes pour l'usine de filtration de l'eau potable au fournisseur *Suez Water Technologies & Solutions*, et ce, au coût de 449 345,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-12-1043 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019, modifié une partie de la source de financement;

ATTENDU QUE la totalité du montant représentant 70% du coût total net devrait être financé par la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable »;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les résolutions numéros 2019-11-1010 et 2019-12-1043 adoptées lors des séances ordinaires des 11 novembre et 9 décembre 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2019-11-1010 et 2019-12-1043 adoptées lors des séances ordinaires des 11 novembre et 9 décembre 2019 de façon à financer l'achat des membranes filtrantes pour l'usine de filtration de l'eau potable représentant un coût net de 471 756,07 \$, comme suit :

- Le montant net de 330 229,25 \$ (représentant 70% du montant total net) payable à la réception de la facture sera financé à même la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable »;
- La différence, soit un montant de 141 526,82 \$ (représentant 30% du montant total net), sera payable à raison de 10% à chaque livraison et financée à même la réserve « purification de l'eau potable ».

QUE par conséquent, le certificat de crédits du trésorier numéro 583 de l'année 2019 soit également modifié.

Certificat de crédits du trésorier numéro 583 (ajout de 10 229,25 \$ à même la réserve pour le remplacement des membranes de l'usine de filtration).

Adopté à l'unanimité.

2020-01-73

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / ACHAT DE TABLES BISTRO POUR LE CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE dans le but de répondre à la demande de la clientèle du Centre Caztel, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de tables bistro;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a demandé des prix auprès de deux (2) fournisseurs, soit *CTI – Chaises et Tables internationales* et *Chaise Dépôt*;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de tables bistro pour le Centre Caztel auprès du fournisseur *CTI - Chaises et Tables internationales* au coût de 2 535,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 3734 datée du 13 janvier 2020, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder, auprès du fournisseur *CTI - Chaises et Tables internationales*, à l'acquisition de dix (10) tables bistro pour le Centre Caztel, et ce, au coût de 2 535,00 \$, incluant les frais de livraison et taxes en sus.

QUE le coût net de ce mobilier, soit 2 535,00 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 36.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-74

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE SOCCER DE LA NOUVELLE-BEAUCE D'UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT LE 1^{er} JANVIER 2020 POUR SE TERMINER LE 31 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *l'Association de soccer de La Nouvelle-Beauce*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et *l'Association de soccer de La Nouvelle-Beauce* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer des activités et des services de qualité aux jeunes mariverains âgés de 4 ans et plus;

ATTENDU QUE les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des terrains de soccer;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties relativement au développement et à la promotion du soccer mineur à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *l'Association de soccer de La Nouvelle-Beauce* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du soccer mineur à Sainte-Marie de même qu'à l'utilisation des terrains de soccer.

QUE dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser à *l'Association de soccer de La Nouvelle-Beauce* un montant annuel de 2 000,00 \$; cette somme étant financée à même les activités financières des années 2020, 2021 et 2022.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trois (3) ans, débutant rétroactivement au 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 37 et référence aux budgets 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-75

**OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UNE BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DU CERCLE DE FERMIERES DE SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Andrée Marcoux* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du Cercle de Fermières de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-76

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS OFFERTES LORS DE LA SEMAINE DE RELÂCHE 2020 PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1765-2019

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir des activités et des sorties accessibles lors du congé de la relâche scolaire;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1765-2019 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « Semaine de relâche 2020 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1765-2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation « Semaine de relâche 2020 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1765-2019.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1765-2019.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-77

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'INSTALLATION DES MEMBRANES À L'USINE D'EAU POTABLE EN 2020

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'installation des membranes à l'usine d'eau potable en 2020;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Allen Entrepreneur général inc.	72 975,60 \$
Les Entreprises Antonio Barrette inc.	75 926,64 \$
Opsis Gestion d'infrastructures inc.	101 838,72 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Allen Entrepreneur général inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie, conformément au document d'appel d'offres, accorde le contrat pour l'installation des membranes à l'usine d'eau potable en 2020 à *Allen Entrepreneur général inc.*, et ce, pour un montant de 72 975,60 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 38.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-78

SABLAGE DU REVÊTEMENT EN ÉPOXY DES BASSINS DES MEMBRANES DE FILTRATION À L'USINE D'EAU POTABLE / RATIFICATION DES TRAVAUX ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-09-758 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, accordé le contrat pour le sablage du revêtement en époxy des bassins des membranes de filtration à l'usine d'eau potable à *Cimota inc.*, et ce, pour un montant de 56 250,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE compte tenu que les réservoirs étaient plus endommagés que prévu, des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour finaliser le projet, totalisant un montant de 9 508,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie les travaux supplémentaires réalisés par *Cimota inc.* qui ont été rendus nécessaires pour finaliser le contrat pour le sablage du revêtement en époxy des bassins des membranes de filtration à l'usine d'eau potable.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de ces coûts supplémentaires totalisant la somme de 9 508,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « Purification de l'eau potable ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 39.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-79

SIGNATURE DU PLAN DE CADASTRE POUR LES PARCELLES APPARTENANT À LA VILLE / EMPRISE DE LA ROUTE CHASSÉ (ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET L'AUTOROUTE 73)

ATTENDU QU'en raison de la construction d'habitations multifamiliales en bordure de la route Chassé, la Ville de Sainte-Marie devra modifier l'emprise de la voie publique afin de considérer, entre autres, l'aménagement de trottoirs et d'une voie cyclable;

ATTENDU QU'un plan de cadastre sera réalisé par *Stéphane Roy, arpenteur-géomètre*,

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la greffière (en son absence la greffière adjointe), à signer au nom de la Ville de Sainte-Marie, le plan de cadastre pour les parcelles lui appartenant;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le plan de cadastre préparé par *Stéphane Roy, arpenteur-géomètre*, pour les parcelles de l'emprise de la route Chassé appartenant à la Ville, identifiées actuellement par une partie des lots 3 254 513 (superficie de 106,3 mètres carrés), 3 473 173 (superficie de 160,7 mètres carrés) et 3 473 174 (superficie de 371,7 mètres carrés) du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-80

NOUVELLE EMPRISE DE LA ROUTE CHASSÉ (ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET L'AUTOROUTE 73) / ACQUISITION DE PARCELLES DE LOTS ET ENGAGEMENT DE LA VILLE À CÉDER DEUX (2) PARCELLES EXCÉDENTAIRES DE L'EMPRISE ACTUELLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite effectuer des travaux de construction des services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial dans le secteur de la route Chassé;

ATTENDU QU'en raison de la construction d'habitations multifamiliales en bordure de la route Chassé, la Ville de Sainte-Marie devra modifier l'emprise de la voie publique afin de considérer, entre autres, l'aménagement de trottoirs et d'une voie cyclable;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville de Sainte-Marie devra procéder à l'acquisition de dix (10) parcelles de lots pour élargir l'emprise de la route Chassé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville autorise l'acquisition, à titre gratuit, de neuf (9) parcelles de lots décrites comme suit :

Parcelle no	Lot numéro	Superficie	Propriétaire
1	5 759 514	51,8 mètres carrés	Ingrid Vaugeois
2	5 759 515	57,7 mètres carrés	Romy Vaugeois
3	5 759 516	39,6 mètres carrés	Sylvie Labonté
4	6 340 323	31,8 mètres carrés	9255-8949 Québec inc.
5	6 340 323	24,1 mètres carrés	9255-8949 Québec inc.
6	6 340 323	6,8 mètres carrés	9255-8949 Québec inc.
8	6 351 707 (projeté)	1 742,5 mètres carrés	9255-8949 Québec inc.
10	6 340 323	701,1 mètres carrés	9255-8949 Québec inc.
11	6 340 324	1 424,3 mètres carrés	9255-8949 Québec inc.

Lesdites parcelles étant identifiées sur le plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy daté du 4 décembre 2019 et portant la minute 9614 de l'arpenteur.

QUE la Ville mandate la firme *Vachon & Associés* pour la préparation d'un acte notarié et du sommaire pour l'acquisition des parcelles de lot ci-haut décrites.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte d'acquisition et du sommaire, de la publication par voie électronique du sommaire, des frais relatifs à la recherche au registre foncier estimés à 1 955,00 \$, taxes en sus, ainsi qu'à la publication du sommaire, estimés à 124,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat d'acquisition, et ce, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage, une fois la réalisation complétée des travaux de prolongement des services municipaux de la route Chassé, à fermer la partie excédentaire de l'emprise de la route Chassé et à la céder, à titre gratuit, aux propriétaires riverains. Ces parcelles sont identifiées par les numéros 7 (lot 3 473 173 – superficie de 160,7 mètres carrés) et 12 (lot 3 473 174 – superficie de 371,7 mètres carrés) au plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy daté du 4 décembre 2019 et portant la minute 9614 de l'arpenteur. Par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer une promesse de cession pour confirmer cet engagement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 40.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-81

SIGNATURES DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT AU 1^{er} JANVIER 2020 ET SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir *Le Club mariverain de généalogie* pour perpétuer la culture mariveraine et assurer la transmission de l'histoire mariveraine sur son territoire, notamment par le biais de la généalogie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et *Le Club mariverain de généalogie* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer la promotion de ses activités et ses services à un large public dans le but d'accroître le nombre de participants;

ATTENDU QUE les parties préconisent un travail de collaboration optimale pour le développement de la culture mariveraine;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements et responsabilités de chacune des parties relativement à l'offre de services et d'activités liées à la généalogie, de même que les mesures facilitant leur réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Club mariverain de généalogie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de services et d'activités liées à la généalogie, de même que les mesures facilitant leur réalisation.

QUE dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser au *Club mariverain de généalogie* un montant de 820,00 \$ pour l'année 2020 et de 844,00 \$ pour les années 2021 et 2022; ces sommes étant financées à même les activités financières des années 2020, 2021 et 2022.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trois (3) ans, débutant rétroactivement au 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 41 et référence aux budgets 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-82

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC. POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* dans la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*, relativement aux engagements de chacune des parties ainsi qu'à l'attribution des ressources financières lui permettant d'assumer la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* une subvention de fonctionnement de 24 781,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2020. Ladite subvention sera versée vers le 27 février 2020 et sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le versement de cette aide financière soit toutefois conditionnel à la signature d'un protocole d'entente établissant les engagements de chacune des parties ainsi que l'attribution des ressources financières permettant à la Corporation d'assumer la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique.

QUE cette entente soit valide pour la période débutant rétroactivement au 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020. Le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, ledit protocole d'entente.

Certificat de crédits du trésorier numéro 42.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-83

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE la représentante de la *Corporation de mise en valeur de la Résidence Vachon* s'est adressée à l'équipe de direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin d'obtenir une aide financière pour, entre autres, couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus);

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec la *Corporation de mise en valeur de la Résidence Vachon*, relativement aux engagements de chacune des parties ainsi qu'à l'attribution des ressources financières;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage, pour les trois (3) prochaines années, à rembourser à la *Corporation de mise en valeur de la Résidence Vachon* le montant représentant les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus) chargés annuellement par l'Alliance de l'industrie touristique du Québec, représentant, pour l'année 2020, un montant de 3 965,44 \$, taxes incluses.

QUE le versement de cette aide financière soit toutefois conditionnel à la signature d'un protocole d'entente établissant les engagements de chacune des parties ainsi que l'attribution des ressources financières.

QUE cette entente soit valide pour la période débutant rétroactivement au 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2022. Le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, ledit protocole d'entente.

Certificat de crédits du trésorier numéro 43.

Adopté à l'unanimité.

2020-01-84

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA) - SAISON DES GLACES 2019-2020

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle ressource au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Paul Alfred Kamdem Kamdem* à titre d'aide-opérateur et de préposé à la perception du Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020, et ce, à compter du 25 janvier 2020.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 44.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 17 H 10.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.

